

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. JP LE METAYER, maire.

Présents : Mmes Anglars, Defontaine, Flament et Tacyniak
Mm Colin, Guibert et Judel

Absent excusé : M. Le Vaillant donne pouvoir à M. Le Métayer

Absent : M. Guéguen

A été nommée secrétaire : Mme Defontaine

<p style="text-align: center;">Délibération 2011.9.1 : création de poste et mise à jour du régime indemnitaire</p>

Suite à la motion de principe du conseil en date du 29 novembre 2011 portant approbation de l'embauche par détachement d'un agent pour les services techniques, le maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et de mettre à jour le régime indemnitaire de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 13 décembre 2011 sur la mise en place de la prime de fonctions et de résultat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Confirme la mise à jour du régime indemnitaire existant pour l'octroi des primes aux agents titulaires, non titulaires et placés en détachement pour l'ensemble des filières, ainsi que la mise en place de la prime de fonction et de résultats pour la filière administrative
- Prend acte de la mise à jour du tableau des emplois au 20.12.2011.(annexe1)

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

Délibération 2011.9.2 : Approbation des restes à réaliser
--

Le Maire expose au conseil,

Que les comptes ont été clôturés au 15 décembre 2011,

Qu'afin de permettre le règlement des factures avant l'approbation du prochain budget,

le conseil doit approuver les restes à réaliser

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 105 732,66 euros selon détail joint en annexe

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

Délibération 2011.9.3 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

Le Maire expose au Conseil :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Oui 9** **Non 0** **Abstention 0**

QUESTIONS DIVERSES :

- D.TACYNIAK : Le Recteur propose le rattachement de la commune de St Lambert non pas au lycée Descartes comme sollicité, mais au Lycée Emilie de Breteuil à Montigny – Le Bretonneux (mieux noté). Mme Tacyniak souhaite rencontrer SQY Bus pour obtenir des arrêts sur la D91.
- P.GUIBERT : L'entretien de la piscine nécessite sa fermeture pendant les vacances de Noël. Elle le sera également une semaine en juin pour la même raison. Le déficit est en légère baisse. Il y a eu 99200 entrées et une légère augmentation des tarifs. Recette de 170 000 € pour l'espace mise en forme.

- JP. LE METAYER : Concernant le carrefour D91/D46, le dossier a été retiré de l'ordre du jour de la commission des sites du 27 novembre dernier. Compte tenu des avis défavorables de certains services de l'Etat, le dossier devrait être renégocié par le Sous Préfet. JP Le Métayer suggère également d'écrire au PNR.

- B. COLIN : réitère son désir d'un audit des finances de la commune par un organisme gratuit indépendant. Il souhaite connaître le degré d'endettement dans l'optique de l'intercommunalité.

- S.ANGLARS : déplore l'état de la salle des associations (toilettes salles, huisseries en mauvais état, accumulation d'objets dans les vestiaires et sous le petit préau...). JP Le Métayer demande qu'un courrier soit envoyé à l'entreprise pour qu'il vienne également terminer les travaux.

Un courrier sera également envoyé aux occupants pour rappeler les règles d'occupation et de bonne conduite dans l'enceinte du manoir.

En ce qui concerne la location de la salle des associations, le conseil ne souhaite pas instaurer un tarif spécifique à l'heure. La salle peut être louée au minimum pour 12 heures, 150 €.

- S.JUDEL : fait remarquer que le bus de 8h45 desservant le collège de St François arrive toujours en retard. D.Tacyniak va rencontrer les responsables de La Savac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Saint Lambert des Bois, le 20 décembre 2011

Le Maire,

JP LE METAYER